

**DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**

**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « CEE CARAIBES » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE ROUALLAND SISE AU 09 RUE DE L'ABREUVOIR DOTHÉMAR – 97139 LES ABYMES, AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION DES TRAVAUX À LA BOUTIQUE ORANGE CARAIBES AU 25 RUE DU COURS NOLIVOS À BASSE-TERRE, LE MARDI 15 FÉVRIER 2022 DE 14 HEURES 00 À 18 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

Vu le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

Vu le code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1, L 141-10, L 141-11 ET L141-12 ;

Vu le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu l'état des lieux

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 07 Février 2022, courrier N°2022-498, par laquelle l'entreprise « **CEE CARAIBES** » représentée par Monsieur Christophe ROUALLAND sise au 09 Rue de l'Abreuvoir Dothémar\_97139 ABYMES, sollicite une Permission de Voirie au 25 Rue du Cours NOLIVOS à BASSE-TERRE, afin de permettre la réalisation des travaux à la boutique **ORANGE CARAIBES**, le **Mardi 15 Février 2022** de 14 heures 00 à 18 heures 00 (stationnement d'un véhicule d'entreprise sur la gauche face à la Caisse d'Epargne fermée pour faciliter les travaux).

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : autorise l'Entreprise **CEE CARAIBES** à entreprendre les travaux concernés.

A charge pour l'Entreprise **CEE CARAIBES** de se conformer aux dispositions des articles suivants :

**ARTICLE 2** : L'Entreprise **CEE CARAIBES** en charge de la réalisation des travaux devra :

- Se rapprocher des Services Techniques de la Ville de Basse Terre, afin d'organiser une réunion de piquetage sur le terrain ;
- Maitriser la production d'aérosols provenant de gravats et déblais par les techniques appropriées telle que l'aspersion ;
- S'assurer que les tranchées soient remblayées avec des matériaux non friables et volatiles, ceci à la fin de chaque journée, afin de permettre le rétablissement de la circulation en toute sécurité le cas échéant ;
- S'assurer que la résultante des travaux ne viendra pas modifier ou interférer avec la chaîne de déplacement des piétons et notamment des personnes à Mobilité réduite.
- Traiter les déblais et gravats conformément aux lois en vigueur ;
- A la fin du chantier la tranchée sera comblée, compactée et la bande de roulement reconstituée dans les règles de l'art et selon les normes en vigueur.

Faute de respecter les recommandations techniques ci-dessus, la société devra indemniser la Ville de Basse Terre pour les sinistres dus à son inexécution des travaux.

**ARTICLE 3** : L'Entreprise **CEE CARAIBES** sera chargée de mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour assurer la fluidité du trafic et installer un dispositif de signalisation (panneaux, barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 4** : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de UN jour ouvré.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **15 Février 2022** comme précisé dans la demande.

**ARTICLE 5** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des d accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens.

**ARTICLE 6** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire :

Elle peut être retirée tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Basse Terre.

**ARTICLE 9** : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11** : Ampliation à Mr le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE TERRE, LE 15 FEV. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu*

*de la notification, le* 15 FEV. 2022

*et de sa publication/et ou son  
affichage, le* 15 FEV. 2022

*Fait à BASSE TERRE, le* 15 FEV. 2022

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA



VILLE DE BASSE-TERRE

BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)

POLICE MUNICIPALE  
Service RÉGLEMENTATION

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.811162  
0590.805690  
0590.805673  
@ :arretesvillebt@ville-basse-terre.fr

Entreprise CEE CARAIBES  
Mr le Commandant de Police  
Mr le Directeur du SDIS Guadeloupe  
Mr le Chef de la Police Municipale  
Mr le Directeur des Infrastructures et  
du développement durable du Territoire de  
la Ville de Basse-Terre  
Service Juridique  
Service Communication

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courier Arrivé : 2022-498

Nos Réf. : JA/CS/CM/2022-368

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
<p><u>Transmis ci-joint :</u></p> <p>(Arrêté 2022-031) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE <b>AUTORISANT UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « CEE CARAIBES »</b> REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CHRISTOPHE ROUALLAND SISE AU 09 RUE DE L'ABREUVOIR DOTHEMARE – 97139 LES ABYMES, AFIN DE PERMETTRE LA <b>RÉALISATION DES TRAVAUX À LA BOUTIQUE ORANGE CARAIBES</b> AU 25 RUE DU COURS NOLIVOS À BASSE-TERRE, LE MARDI 15 FÉVRIER 2022 DE 14 HEURES 00 À 18 HEURES 00.</p>	<p>1</p>	<p>Pour information <input type="checkbox"/></p> <p>Pour compléter <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>Pour attribution <input type="checkbox"/></p> <p>Pour retour <input type="checkbox"/></p>

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

RECU LES PIECES CI DESSUS  
LE

BASSE-TERRE, le 15 FEV. 2022



Le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué  
à la sécurité publique,  
Jean-François ISSA